

RCS : DIJON Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 80084 Numéro SIREN : 342 064 557 Nom ou dénomination : A. GOICHOT ET FILS
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt 8416

A. GOICHOT ET FILS
Société par actions simplifiée au capital de 2 200 000 euros
Siège social : avenue Charles de Gaulle - 21200 BEAUNE

342 064 557 RCS DIJON

ACTE VALANT DECISION COLLECTIVE

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 06.10.2022....
sous le n°A
8u 16

Les Soussignés :

- **Monsieur André GOICHOT**
Demeurant 11 rue de la Planche de Pierre - 21190 MERCEUIL
détenant la pleine propriété de 43 852 actions,
- **Monsieur Arnaud GOICHOT**
Demeurant 53 rue Paul Masson - 21190 MERCEUIL
détenant la pleine propriété de 112 actions,
- **Monsieur Adrien GOICHOT**
Demeurant 6 rue Paul Masson - 21190 MERCEUIL
détenant la pleine propriété de 12 actions,
- Madame Noémie GOICHOT**
Demeurant rue Pierre Guidot - 21200 BEAUNE
détenant la pleine propriété de 12 actions,
- **Monsieur Pierre-Alexandre GOICHOT**
Demeurant 3 passage de l'Eolienne – 17220 BOURGNEUF
détenant la pleine propriété de 12 actions,

ci-après « **les Associés** ».

APRES AVOIR EXPOSE :

- 1- Qu'ils agissent en qualité de seuls associés de la société par actions simplifiée dénommée A. GOICHOT ET FILS, désignée en tête des présentes (ci-après « **la Société** »); précision faite que Monsieur André GOICHOT exerce également les fonctions de Président de la Société.
- 2- Que l'article 24 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un acte sous seings privés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Démission de Monsieur Arnaud GOICHOT en qualité de Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AG PAC. AG RG AG

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les Associés de la Société prennent acte de la démission de Monsieur Arnauld GOICHOT de ses fonctions de directeur général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Le mandat de directeur général de Monsieur Adrien GOICHOT se poursuit.

DEUXIEME DECISION

Les Associés de la Société donnent tous pouvoirs à l'ensemble des mandataires sociaux et/ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et généralement faire le nécessaire.

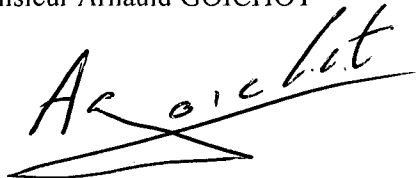
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés. Il sera en outre consigné sur le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.

Fait à BEAUNE

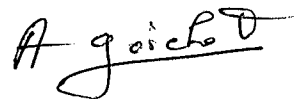
Le 31 août 2022, à dix-neuf heures,

En DEUX (2) exemplaires originaux.

Monsieur Arnauld GOICHOT



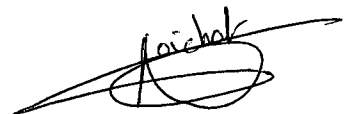
Monsieur André GOICHOT



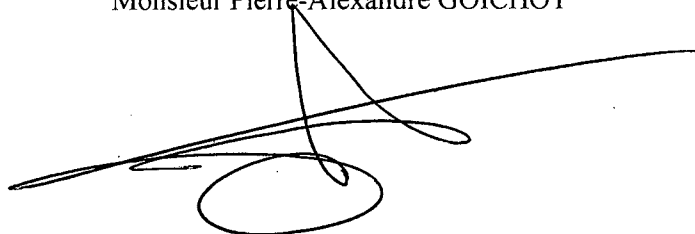
Monsieur Adrien GOICHOT



Madame Noémie GOICHOT



Monsieur Pierre-Alexandre GOICHOT



PM - AG AG NG AG